

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Séance ordinaire 12 septembre 2016

Assemblée régulière de la Municipalité de la Paroisse de la Trinité-des-Monts, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, le lundi, 12 septembre 2016, à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de monsieur Yves Detroz, maire.

Sont présents:

Monsieur Benoit Ladrie
Madame Sylvie Voyer
Monsieur Langis Proulx
Monsieur Miguel Thibeault
Madame Julie Lacroix-Danis

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Nadia Lavoie, dir. gén. fait fonction de secrétaire d'assemblée.

6 personnes assistent à la dite séance ordinaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00. Monsieur Yves Detroz, maire, souhaite la bienvenue à tous et demande un moment de silence pour nos maladies dans la population.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **Résolution No 093-16**

Il est proposé par Benoit Ladrie, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AOÛT 2016 **Résolution No 094-16**

Il est proposé par Sylvie Voyer, et résolu à l'unanimité que l'on adopte le procès-verbal du 1er août 2016. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que j'ai déposé l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2016.

.....
Nadia Lavoie
Dir. gén. /sec.-trés.

COMPTES À PAYER **Résolution No 095-16**

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que la Municipalité possède les fonds requis pour payer ces achats.

.....
Nadia Lavoie
Dir. gén. /sec.-trés.

Après lecture de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles, il est proposé par Julie Lacroix-Danis, et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :

DÉPENSES AU 31 AOÛT 2016

Dépenses incompressibles (par Accès-D) :	2 304.42\$
Dépenses incompressibles (par chèque) :	3 152.56\$
Dépenses compressibles :	9 154.80\$
Frais fixes opération entreprise :	90.00\$
Paiement/ RCAP :	134.74\$
Remboursement Intérêts prêt #4/ Égoût :	1 225.25\$
Remises Fédérales/Provinciales Juillet 2016 :	4 329.99\$
Salaire des employés :	9 062.81\$
Total des dépenses pour août 2016 :	29 454.57\$

REVENUS AU 31 AOÛT 2016

Arrondissement :	0.02\$
Intérêts-arrières de taxes :	170.28\$
Loyer :	30.00\$
Permis et Licence :	20.00\$
Photocopies :	10.82\$
Remboursement TPS :	10 062.00\$
Remboursement TVQ :	7 875.07\$
Taxes foncières générales :	9 050.06\$
Total des revenus pour août 2016 :	27 218.25\$
Solde en banque au 31 août 2016 :	57 123.92\$

ANNULATION D' INTÉRETS COMPTE DE TAXE 2016 POUR LE MATRICULE
«#3234 55 8026»

Résolution No 096-16

EN RAISON QU'une erreur est survenue lors de la mise à jour informatique de la rénovation cadastrale 2016;

EN RAISON QUE le délai de règlement de ce dossier a été plus long que prévue et que ce n'est en rien la responsabilité des propriétaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Miguel Thibeault et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte d'annuler les frais d'intérêts au montant de cent quarante-quatre dollars et vingt-six sous (144.26\$) pour le compte taxe 2016 sur le matricule «3234 55 8026».

PROLONGATION DÉLAI DE CONCORDANCE

Résolution No 097-16

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2-16 intitulé « Règlement de remplacement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements aux dispositions du document complémentaire et à la grille de compatibilité, d'autoriser un usage industriel en zone agricole et de créer de nouvelles aires de conservation »est entré en vigueur le 21 avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de chaque municipalité de la MRC dispose d'un délai de six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, pour adopter tout règlement de concordance avec celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le délai précédemment mentionné est prévu se terminer le 21 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts fait généralement appel aux ressources du Service de l'aménagement du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette pour réaliser les ajustements cartographiques aux modifications de ses outils d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette, en raison d'une vacance de poste à la géomatique, ne sera pas en mesure de fournir les documents nécessaires à l'adoption des règlements de concordance, dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts considère qu'elle ne sera pas en mesure de respecter les échéances établies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Voyer, appuyé par Miguel Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts sollicite une prolongation de trois mois du délai d'adoption des règlements de concordance pour son plan d'urbanisme, son règlement de zonage, son règlement de lotissement et son règlement relatif à l'émission des permis et certificats, suite à l'entrée en vigueur du règlement 2-16 de la MRC de Rimouski-Neigette.

FRAIS D'AVOCAT «DOSSIER DE MISES EN DEMEURE»

Résolution No 098-16

Il est proposé par Benoit Ladrie et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte de défrayer tout les frais d'avocat reliés à la mise en demeure que madame Nadia Lavoie, Directrice générale à reçu de madame Micheline Brisson, étant donné que les faits reprochés ont survenues en juillet 2014 dans le cadre des fonctions de la directrice générale.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT UN RÈGLEMENT; DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS

Résolution No 099-16

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillière, Julie Lacroix-Danis, qu'un règlement modifiant un règlement; du code d'éthique et de déontologie pour les élus du directeur général sera adopté lors d'une séance ultérieure.

DÉPÔT DU PROJET D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT UN RÈGLEMENT CODE D'ÉTHIQUE ÉLUS

Madame Julie Lacroix-Danis, conseillière, donne lecture des modifications du projet de règlement d'un règlement code d'éthique élus et dépose le projet en séance tenante.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT UN RÈGLEMENT; DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS

Résolution No 100-16

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Langis Proulx qu'un règlement modifiant un règlement; du code d'éthique et de déontologie pour les employés du directeur général sera adopté lors d'une séance ultérieure.

DÉPÔT DU PROJET D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT UN RÈGLEMENT CODE D'ÉTHIQUE EMPLOYÉ

Monsieur Langis Proulx, conseiller, donne lecture des modifications du projet de règlement d'un règlement code d'éthique employé et dépose le projet en séance tenante.

DEMANDE DE DON POUR LE GYMNASSE «COURS DE ZUMBA»

Résolution No 101-16

Il est proposé par Sylvie Voyer et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte la demande de location gratuite du gymnase de madame Sullyane Hallé et madame Alicia Gagnon Brillant, pour des cours de Zumba qui se tiendra une journée et ou une soirée pour une durée de douze semaines.

PROJET PARC MUNICIPAL PHASE 2: «DRAINAGE ET DÉPLACEMENT DE L'AIRE DE JEUX EXISTANT»

Résolution No 102-16

ATTENDU QU'afin de pouvoir commencer la phase 2 du Projet Parc Municipal, la municipalité doit procéder aux travaux de drainage au pourtour du dit terrain afin d'éliminer les accumulations d'eaux qui cause des dommages sur le terrain choisi pour l'emplacement de la Phase 2 du Projet Par Municipal;

ATTENDU QUE la municipalité doit déménager l'aire de jeux qui est déjà en place et que ce travail doit être effectué par le constructeur des structures de jeux, pour assurer la sécurité des dites installations;

ATTENDU QUE la municipalité mets en place tous les efforts possibles afin de réaliser cette phase qui est essentiel à la continuité globale du projet;

POUR CES RAISONS, il est proposé par Miguel Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts:

- Mandate madame Nadia Lavoie, directrice générale/secrétaire-trésorière a présenter une demande de financement de quinze mille neuf cents-dix dollars (15 910\$) au Fonds de développement rural, volet enveloppe réservée des projets pour la municipalité de La Trinité-des-Monts, dans le cadre du projet «PROJET PARC MUNICIPAL PHASE 2 : «DRAINAGE ET DÉPLACEMENT DE L'AIRE DE JEUX EXISTANT»

- S'engage à verser au dit projet avec le soutien des autres partenaires financiers, une contribution de cinq mille deux-cents-dix (5 210) \$.

- Autorise monsieur Yves Detroz, maire, à signer le protocole d'entente lié à ce projet, ainsi que tous documents s'y rattachant.

PROJET PARC MUNICIPAL PHASE 3: «INSTALLATION DE DIX (10) LAMPADAIRES POUR L'ÉCLAIRAGE DU SENTIER DU PARC MUNICIPAL»

Résolution No 103-16

ATTENDU QU'afin de pouvoir faire la continuité du Projet Parc Municipal, la municipalité désire procéder à l'installation de dix lampadaires au pourtour du dit terrain afin de rendre le sentier pédestre sécuritaire;

ATTENDU QUE la municipalité désire promouvoir le Parc Municipal afin d'attirer l'attention du tourisme;

ATTENDU QUE la municipalité mets en place tous les efforts possibles afin de réaliser cette phase qui est essentiel à la continuité globale du projet;

POUR CES RAISONS, il est proposé par Sylvie Voyer et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts:

- Mandate madame Nadia Lavoie, directrice générale/secrétaire-trésorière a présenter une demande de financement de quinze mille neuf cents-dix dollars (15 910\$) au Fonds de développement rural, volet enveloppe réservée des projets concertés et inter municipaux, pour le projet INSTALLATION DE DIX (10) LAMPADAIRES POUR L'ÉCLAIRAGE DU SENTIER DU PARC MUNICIPAL»

- S'engage à verser au dit projet avec le soutien des autres partenaires financiers, une contribution de quatre mille cinq-cents-dollars (4 500) \$.

- Autorise monsieur Yves Detroz, maire, à signer le protocole d'entente lié à ce projet, ainsi que tous documents s'y rattachant.

RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE INCENDIE

Monsieur Benoit Ladrie, représentant municipal, explique les interventions survenues dans le mois.

ACHAT DE PNEUS POUR LE CAMION INTER 2003

Résolution No 104-16

Il est proposé par Julie Lacroix-Danis et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte la proposition de l'entreprise « PIÈCES D'AUTOS YANNICK HUET ENR » pour l'achat de huit pneus d'hiver pour le prix de quatre. Le montant de l'achat est de mille deux cent dollars avant taxes (1 200.00\$).

REEMPLACEMENT DU RÉSERVOIR DIÈSEL ET DE DEUX RESERVOIRS A
HUILE DE CHAUFFAGE

Résolution No 105-16

ATTENDU QUE les réservoirs ne sont plus conformes au niveau de l'assurance;

ATTENDU QUE nous devons procéder au changement le plus tôt possible sinon l'assurance ne couvrira plus les dits réservoirs;

ATTENDU QUE les nouveaux réservoirs devront être à double parois;

ATTENDU QUE nous avons contacté seulement l'entreprise Coop Purdel (Sonic) étant donné que c'est le distributeur officiel de diésel et d'huile à chauffage;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Benoit Ladrie et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte la proposition de monsieur Normand Proulx, représentant des Pétroles BSL, Coop Purdel, pour l'achat de deux (2) réservoirs de deux cent cinquante (250 gls) gallons doubles parois (pour huile chauffage) a mille deux cents dix dollars chacun (1 210.00\$/ch) plus le transport a cent vingt dollars (120.00\$/chacun) plus taxe, et un (1) réservoir pour diésel blanc de mille (1 000 gls) gallons a double parois soit (quatre milles cinq cent litres (4 500 lts) au coût de deux mille quatre cents vingt-cinq dollars plus taxes (2 425.00\$) plus transport deux cent dollars (200.00\$). Pour un grand total de cinq milles deux cents quatre-vingt-cinq dollars (5 285.00\$) avant taxes.

DEMANDE À LA FQM / PROJET DE LOI SUR LES HYDROCARBURES

Résolution No 106-16

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi prévoit l'édition de la Loi sur les hydrocarbures;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi sur les hydrocarbures prévoit :

- le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;

- le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui consacre la primauté de la Loi sur les mines et de la Loi sur les hydrocarbures sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;

- que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;

- que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;

- que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée;
- le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la Loi sur le développement durable et privilégiert un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

Il est proposé par Miguel Thibeault et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts;

1. de rejeter le chapitre IV du projet de loi 106 et d'en demander le retrait;
2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du chapitre IV du projet de loi 106.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue conformément à la loi, de 19h30 à 19h35.

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU MAIRE

Monsieur Yves Detroz, maire, donne lecture du rapport de ses activités mensuelles et dépose le rapport en séance tenante.

CORRESPONDANCE

La secrétaire d'assemblée fait lecture de différentes correspondances reçues.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue conformément à la loi, de 19h44 à 20h10.

VARIA

LEVÉE DE LA SÉANCE
Résolution No 107-16

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Sylvie Voyer que la séance soit levée. Il est 20h11.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2016

.....
Yves Detroz, Maire

.....
Nadia Lavoie, Dir. gén./sec.-trés.